

TREMPIN CITOYEN COMMUNAL Règlement intérieur

Article 1 - Conditions générales d'obtention

Critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif d'aide financière du Tremplin citoyen communal :

- Être âgé de 18 à 25 ans révolus,
- Résider à Milly-la-Forêt depuis plus de 6 mois,
- Avoir un compte bancaire ou postal à son nom et à son adresse actuelle,
- Première inscription au permis de conduire (le passage de l'examen suite à un retrait du permis de conduire n'est pas financé par le dispositif).

Justificatif d'identité et d'âge (fournir l'un des documents suivants) :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou tout autre justificatif d'état-civil laissé à l'appréciation de la Mairie de Milly-la-Forêt

Les attestations sur l'honneur ne peuvent pas faire office de justificatif d'identité ou d'âge.

Justificatif de domicile :

- Justifier de son domicile à Milly-la-Forêt depuis plus de 6 mois. Sont pris en compte :
 - Quittance de loyer
 - Quittance de charges liées au domicile (eau, énergie, charges de copropriétés)
 - Attestation d'hébergement avec justificatif de domicile et pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur.

Article 2 – Dépôt du dossier

Le jeune souhaitant bénéficier du dispositif peut déposer son dossier tout au long de l'année.

Article 3 – Procédure de validation du dossier

1. Réception du dossier de candidature : la Mairie envoie un courriel d'accusé de réception à l'adresse mail renseignée par le jeune.
2. Traitement administratif : la mairie analyse les justificatifs fournis par le jeune. Tout dossier incomplet n'est instruit qu'une fois complété.
3. Versement de l'aide financière sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire à réception de l'attestation de réalisation d'engagement.
4. Envoi à la mairie par le jeune bénéficiaire de son attestation de réussite au permis de conduire.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière versée par la Ville s'élève à 300 euros.

Le jeune doit justifier de 30 heures d'engagement citoyen volontaire au sein d'une association milliacoise ou des services communaux. Il est possible d'effectuer son engagement au sein de plusieurs associations.

Le jeune s'engage à effectuer ses heures de volontariat dans les 24 mois suivant la notification d'attribution de l'aide financière et fournir à la Commune de Milly-la-Forêt l'attestation de réussite au permis de conduire. En cas de non-présentation des justificatifs nécessaires dans un délai de 24 mois, le bénéfice de l'aide sera perdu.

L'aide sera versée au jeune dès réception de l'attestation de réalisation d'engagement.

Article 5 – Informations relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données à caractère personnelle recueillies dans le cadre du traitement des dossiers relatifs à l'aide financière du tremplin citoyen communal sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « Informatiques et Libertés » modifiées.